



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 14 octobre 2016

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°7/2016

P.J.: - PV de la séance du 15 septembre 2016

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
mercredi 19 octobre 2016 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Modification du Plan Local d'Urbanisme: délibération de fin d'enquête publique,
2. Cession gratuite du collège au département,
3. Subvention exceptionnelle à l'association Los Seuvetons,
4. Décisions modificatives n°5 et 6,
5. Garderie du matin: embauche liée à l'état d'urgence,
6. ALSH vacances d'automne 2016: Embauche d'un animateur,
7. ALSH vacances d'automne 2016: tarif du mini-camp,
8. Service jeunesse: Service civique: approbation de la convention passée avec Unis-Cité,
9. Temps d'Activités Périscolaires: convention d'animation,
10. Achats et travaux sans délibération préalable,
11. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 07/2016 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 octobre 2016 à 20h30**

Convocation : 14 octobre 2016

L'an deux mil seize et le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marianne PAPAREMBORDE, Hervé MADEO, René CABRERA, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Aude LAGREULA, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN

Absents avant donné pouvoir : Patrick PORTATIU qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,

Secrétaire de séance : Aude LAGREULA

Arrivée de Madame Marianne PAPAREMBORDE à 20 h 45

I – URBANISME: MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (délib n°70/2016)

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique du 30 août 2016 au 30 septembre 2016. Il indique que, parmi l'ensemble des personnes publiques consultées, seul le Préfet a émis une observation, celle-ci portant sur la nécessité de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne l'incidence des possibilités de changement de destination des bâtiments situés en zone naturelle sur l'activité agricole telles qu'elles sont proposées par le projet de modification du PLU. Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a répondu que le dossier n'appelait pas d'observation particulière.

Le Maire rappelle le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir analysé et commenté les avis de l'Etat, de la CCI et les observations du public, et les réponses apportées par la Commune au procès-verbal de synthèse, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet assorti d'une réserve portant sur l'identification dans les documents graphiques d'un bâtiment supplémentaire situé en zone naturelle susceptible de pouvoir bénéficier des possibilités de changement de destination.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2012 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers rendu en application de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme en date du 22 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 août 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;



Considérant que pour faire suite aux observations de Monsieur le Préfet par courrier en date du 30 septembre 2016, il convient de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne l'incidence des possibilités de changement de destination des bâtiments situés en zone naturelle sur l'activité agricole telles qu'elles sont proposées par le projet de modification du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la réserve de Monsieur le Commissaire enquêteur relative à l'identification dans les documents graphiques d'un bâtiment supplémentaire situé en zone naturelle susceptible de pouvoir bénéficier des possibilités de changement de destination, compte tenu du fait que le propriétaire en question a aujourd'hui cessé toute activité d'élevage et que la demande satisfait par ailleurs à l'ensemble des critères requis ;

Considérant, que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – DOMAINE ET PATRIMOINE: Cession gratuite du collège au Département (délib n°71/2016)

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 79 de la loi du 13 août 2004, les collèges sont transférés gratuitement par les collectivités propriétaires aux départements.

Le collège de Lasseube étant toujours propriété de la Commune, l'objet de l'acte est de procéder au transfert dudit collège au Département, à titre gratuit, à savoir le collège, son terrain d'assiette et le terrain attenant (parcelles cadastrées AT 262, 265, 266, 268, 272).

Le logement de fonction du collège situé rue Cazenave-Janet, propriété de la Commune, sera également cédé par la Commune au Département à titre gratuit.

Un état descriptif de division volumétrique de l'immeuble abritant les trois logements de la rue Cazenave-Janet, doit également être signé afin de séparer le logement cédé au collège des deux logements conservés par la Commune.

Cet ensemble immobilier cadastré section AT 263 et 269, sera divisé en deux volumes: le volume un (176 m²) sera cédé gratuitement au collège, le volume deux (285 m²) sera conservé par la Commune.

La rédaction des actes en la forme administrative a été confiée à l'Agence Publique de Gestion Locale.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE le transfert au Département à titre gratuit du collège, de son terrain d'assiette et du terrain attenant,
DECIDE la division en deux volumes de l'ensemble immobilier situé rue Cazenave-Janet en deux volumes,
DECIDE le transfert au Département à titre gratuit du volume 1 de cet ensemble immobilier,
AUTORISE le Maire à signer l'état descriptif de division volumétrique et l'acte d'acquisition en la forme administrative avec le Département et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III - FINANCES LOCALES: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Los Seuvetons (délib n°72/2016)

Le Maire informe l'assemblée que l'association Los Seuvetons a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête donnée à l'occasion des 31 ans de l'association, le 29 octobre 2016.

Après étude du dossier en Commission Jeunesse Socio-culturelle, le Maire propose d'attribuer à l'association Los Seuvetons une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'organisation de cette fête.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
 - **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Los Seuvetons pour l'organisation de la fête donnée à l'occasion des 31 ans de l'association,
 - **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une invitation des Seuvetons, reçue en Mairie ce jour, concernant la manifestation organisée à l'occasion des 31 ans du groupe le 29 Octobre 2016.

IV - FINANCES PUBLIQUES - Décision modificative n°5 (délib n°73/2016)

Le Maire explique qu'une régularisation de l'imputation comptable des dépenses effectuées sur l'opération n°81 (Accès et aménagement parcelle Pourtau) en 2014 et 2015 représentant 12 665 €, doit être effectuée. En effet, l'imputation comptable avait été effectuée sur l'article de dépenses 2313 au lieu de l'article de dépenses 2312.

A cette effet, il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative du budget primitif suivante:

Opération	Article dépenses	Article recettes	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
81 (Accès et aménagement parcelle Pourtau)		2313	0 €	+ 12 665 €	12 665 €
81 (Accès et aménagement parcelle Pourtau)	2312		0 €	+ 12 665 €	12 665 €



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°5 du budget primitif ci-dessus présentée par le Maire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V - FINANCES PUBLIQUES - Décision modificative n°6 (délib n°74/2016)

Le Maire explique que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), instauré par la loi de finances pour 2012, met en place un mécanisme de péréquation entre les intercommunalités pour favoriser l'égalité des territoires.

Pour 2016, la Commune de Lasseube est contributrice au FRPI pour un montant de 24 089 €.

Le paiement de cette contribution a été opéré sur les avances sur contributions directes.

Cette contribution est à constater dans les écritures de la collectivité par une augmentation de la recette encaissée (article 73111) et par une dépense du même montant (article 73925).

17 000 € ont été prévus au budget primitif à l'article 73925, il propose donc la décision modificative suivante:

Article dépenses	Article recettes	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
	73111	443 637 €	+ 7 089 €	450 726 €
73925		17 000 €	+ 7 089 €	24 089 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°6 du budget primitif ci-dessus présentée par le Maire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE: Recrutement d'un adjoint technique de 2è classe contractuel en lien à l'état d'urgence (délib n°75/2016)

En raison de la prolongation de l'état d'urgence et de la vigilance renforcée mise en place dans les établissements scolaires, le Maire explique qu'il convient de renforcer l'effectif présent à la garderie du matin, de 7h30 à 8h30.

Pour ce faire, il propose au Conseil municipal de créer un emploi contractuel d'adjoint technique de 2è classe pour accroissement temporaire d'activité à compter du 02 novembre 2016, jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 7 juillet 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2è classe pour accroissement temporaire d'activité, destiné à renforcer l'effectif présent à la garderie du matin, de 7h30 à 8h30 en raison de la prolongation de l'état d'urgence, du 02 novembre 2016 au 07 juillet 2017.



- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **FIXE** le temps de travail à 1h par jour scolaire,
- **PRECISE** - que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 341 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII - JEUNESSE : Recrutement d'un animateur en CDD pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'automne 2016 (délib n°76/2016)

Le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2016 décidant de l'embauche de quatre adjoints d'animation à temps complet pour assurer l'animation de L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'automne 2016.

Vu le nombre d'inscriptions reçu, il propose de recruter un animateur supplémentaire sur cette période, afin d'assurer l'animation du "secteur ados" de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'automne 2016, du 24 au 30 octobre 2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par quatre agents non titulaires, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 24 au 30 octobre 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** - que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII - JEUNESSE : ALSH des vacances d'automne 2016 - Tarifs du mini-camp (délib n°77/2016)

Le Maire explique qu'un mini-camp est proposé aux enfants dans le cadre de l'ALSH des vacances d'automne. Il propose au Conseil municipal de valider le tarif étudié par l'équipe d'animation, soit 70 € pour 2 jours.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ADOpte** le tarif du mini-camp ci-dessus proposé par le Maire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**IX - JEUNESSE : Service civique universel: Convention d'intermédiation de service civique avec l'association Unis-Cité (délib n°78/2016)**

Le Maire rappelle le dispositif du service civique, instauré par la loi du 10 mars 2010.

Il a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité. Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, qui peuvent être accueillis dans les associations, les établissements publics et les collectivités locales. Leur mission peut être effectuée dans neuf grands domaines, la Commune étant intéressée par le domaine de l'éducation pour tous.

Le Maire présente ensuite l'association Unis-Cité, qui accompagne les structures intéressées dans toutes les grandes étapes de l'accueil de volontaires, par la délégation de son agrément de service civique.

L'objectif est de rendre les volontaires autonomes dans la mission qui leur est dévolue.

Il explique que la Commune souhaite passer une convention d'intermédiation avec cette association pour l'accueil de deux volontaires durant 8 mois à raison de 24h par semaine dans le domaine de l'éducation pour tous, plus particulièrement le développement du vivre-ensemble en s'appuyant sur de l'animation lors des activités périscolaires.

Les conditions financières de la convention sont les suivantes: la Commune s'engage à verser:

- 100 € par mois et par volontaire à Unis-Cité,
- 106,31 € par mois d'indemnité complémentaire par volontaire et la prise en charge des frais de transport de leur journée mensuelle de formation.

Le tuteur nommé par la collectivité pour l'accueil et l'accompagnement des ces volontaires est Madame Cécile THOMAS, Coordinatrice du service jeunesse.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune dans la démarche d'accueil de deux volontaires en service civique dans le domaine de l'éducation pour tous,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'intermédiation avec l'association Unis-Cité,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à effectuer toute démarche nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :**➤ Maison de santé :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier.

La construction de la maison de santé est nécessaire pour attirer des médecins. La commune s'engage à financer les deux cabinets de médecins dans cette structure.

Pour cela Monsieur le Maire propose une réunion publique d'information le 8 novembre à 20 h 30.

Il a été décidé de participer à une rencontre avec des internes en médecine le 4 novembre à Bordeaux. Afin de promouvoir cette future maison de santé une vidéo a été réalisée avec les professionnels de santé, Monsieur le Maire, et les Lasseubois.

Monsieur le Maire annonce une Commission Finances le 2 novembre à 20 h 30.

Monsieur LAPRUN souhaite une réunion des 19 élus sur ce sujet.

Monsieur le Maire accepte.

Départ à 21 h 35 de Monsieur Franck REMAZEILLES



➤ **Parcelle POURTAU :**

les travaux d'aménagement de la parcelle débutent le 7 novembre.

➤ **Téléthon :**

Une réunion de présentation de l'édition 2017 est programmée le 2 novembre à 19h.

➤ **Concert :**

Le duo Jatekok (piano à 4 mains) se produira à l'église le 28 octobre à 20 h 30.

➤ **Rallyes Randos :**

le 22 octobre à l'Arborétum Payssas à 9 h 30

Monsieur le Maire se rend compte que le point N° 9 de l'ordre du jour n'a pas été traité.

X - JEUNESSE: Réforme des rythmes scolaires: Nouvelles Activités Périscolaires de l'année scolaire 2016-2017 - Atelier d'éveil corporel (délib n°79/2016)

Le Maire rappelle que l'organisation des rythmes scolaires pour l'année 2016-2017 prévoit des temps de Nouvelles Activités Périscolaires les jeudis et vendredis de 15h à 16h30.

Ces temps nécessitent le recours à des intervenants extérieurs pour les classes de primaire et pour les élèves de grande section de maternelle.

Il explique que la Ligue Béarn de Pelote ne pourra assurer son atelier pour le cycle de 7 semaines compris entre le retour des vacances d'automne et les vacances de Noël.

Il propose donc de le remplacer sur ce cycle par un atelier d'éveil corporel animé par Madame BARODY, auto-entrepreneur, à raison d'une séance d'1h30 par semaine, au tarif de 45 € par séance + 30,94 € de frais de déplacement par séance

Le Maire précise que l'engagement avec un auto-entrepreneur s'effectue par la signature d'un devis, mais ne donne pas lieu à la signature d'une convention de prestation de service.

Une annexe au devis devra toutefois être signée avec Madame BARODY, précisant le contenu de l'activité, le nom et les qualifications de l'intervenant, le nombre d'enfants par atelier, ainsi que les classes d'âge et les locaux mis à disposition pour l'atelier.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'intervention pour le cycle entre le retour des vacances d'automne et les vacances de Noël (7 séances) de Madame BARODY, auto-entrepreneur proposant un atelier d'éveil corporel aux tarifs ci-dessus énoncés par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire:
 - à valider le devis de Madame BARODY,
 - à signer avec l'intervenant l'annexe jointe au devis.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50